



AVIS AUX MEMBRES

No. 2006 - 130

Le 16 novembre 2006

Modification aux conditions d'acceptation pour compensation des instruments dérivés du marché hors cote (« ID MHC »)

La Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (« CDCC ») désire informer ses membres d'une modification aux conditions d'acceptation indiquées dans son avis aux membres n° 2006-070 du 18 octobre 2006. À compter de maintenant, le service de compensation Converge est accessible pour les transactions sur ID MHC qui émanent de contreparties qui sont résidents canadiens ou américains.

Pour tout autre renseignement, les membres de CDCC peuvent s'adresser à M. François Cardin, conseiller juridique (514-871-3573) ou à M. George Kormas, directeur du développement des affaires (514-871-2424).

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation